



Organigramme

(situation au 1^{er} janvier 2024)

Charlotte CLIMONET
Directrice générale
Mario CIADAMIDARO
Directeur général adjoint

**Direction des affaires
fiscales**
Alexandre IFKOVITS
Directeur

**Direction des affaires
juridiques**
**Corinne BRASEY
SCHWEIZER**
Directrice

**Direction de la taxation
des personnes
physiques, des titres et
de l'immobilier**
Cédric MARTI
Directeur
Florian MAGNIN
Conseiller de direction

**Direction des
personnes morales,
des entreprises et
des impôts spéciaux**
Daniel JAQUET
Directeur
Karl VOELKER
Conseiller de direction

Direction du contrôle
Christine BENZAKEIN
Directrice
Philippe GUIBERT
Conseiller de direction

**Direction de la
perception**
Alain PETIT
Directeur
Maud GUILLEMINOT
Conseillère de direction

**Direction des affaires
financières et des
activités de support**
**Sylvie NATIVEL-
PARADE**
Directrice
Yves BODMER
Conseiller de direction

Service de la taxation A
Mélanie PAOLI
Cheffe de service

Service de la taxation B
Robert CASAS
Chef de service

Service de la taxation C
Francesco CARCO
Chef de service

Service de la taxation D
Anthony WEBER
Chef de service

Service des titres
Alfonso CORONADO
Chef de service

Service de l'immobilier
Grégory GIUNTINI
Chef de service

Taxe d'exemption de
l'obligation de servir

Service des personnes
morales
Sandra TEIXEIRA
Cheffe de service

Service de la taxation des
indépendants
Jean-Luc ROULIN
Chef de service

Service de la taxation des
promoteurs immobiliers,
des remises de commerce
et des agriculteurs
Nuno DIAS
Chef de service

Service des impôts
spéciaux
Pascale DELACHAUX
Cheffe de service

Service du contrôle
Sébastien SAVARY
Chef de service

Service du contrôle externe
Poste vacant
Chef/cheffe de service

Service de la régularisation
Younes CHERTI
Chef de service

Service du recouvrement
Sébastien GUMY
Chef de service

Service du contentieux
Ramon MISCHLER
Chef de service

Service de l'impôt à la
source
Christine FERRARA
Cheffe de service

Service des remises et des
actes de défaut de biens
Wolfgang NIGL
Chef de service

Economètres

Gestion des sites internet
et intranet
Richard Depery
Webmaster départemental

Comptabilité impôts Etat
Stanislava PÉGUET
Cheffe de service

Service du registre et
accueils
Boroka-Parvati CSELEY
Cheffe de service

Service de numérisation et
courrier
Raoul GONZALEZ
Chef de service

Didier Nsanzineza

Président de l'OREF, section genevoise

PANORAMA FISCAL 2024

Nathalie Fontanet

Conseillère d'État chargée du département des finances,
des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

**PANORAMA
FISCAL 2024**

Charlotte Climonet

Directrice générale de l'administration fiscale cantonale (AFC)

PANORAMA FISCAL 2024

NOUVELLE FORMULE!

CONNECTEZ-VOUS

WIFI: fer7 CODE: pass714

PARTICIPEZ

SUR SLIDO.COM

CODE: PANORAMA2024



NOUVELLE FORMULE!

***1 SÉANCE PLÉNIÈRE
4 ATELIERS THÉMATIQUES***

- *ESTIMATION DES RECETTES FISCALES*
- *IMPOSITION MINIMALE*
- *TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS*
- *PARTICIPATIONS DE COLLABORATEUR*

NOS INTERACTIONS AVEC LES CONTRIBUABLES EN 2023



NOS INTERACTIONS AVEC LES CONTRIBUABLES EN 2023

QUELLE ÉVOLUTION EN 5 ANS?

*RÉPONDEZ SUR SLIDO.COM
CODE: PANORAMA2024*

WIFI: fer7 CODE: pass714



NOS INTERACTIONS AVEC LES CONTRIBUABLES EN 2023



+26'000

+5%

appels

EN 5 ANS



+25'000

+21%

visiteurs aux guichets



700'000
courriers
reçus

6.5 Mio
pages
scannées



+50'000

+10%

contribuables



+235'000

+79%

démarches fiscales
en ligne

16 Mia

d'impôts collectés



4.3 Mio

de pages concernant l'AFC
consultées sur ge.ch



284'000

inscrits à la newsletter
de l'AFC



Défis futurs



ge.ch



VISION AFC 2026

L'administration fiscale
se projette dans l'avenir

L'AFC sur LinkedIn

The image shows the LinkedIn profile page for the Administration fiscale cantonale (AFC) of Geneva. The page features a header with navigation icons (Accueil, Réseau, Offres d'emploi, Messagerie, Notifications, Vous) and a search bar. The main content area includes a banner image of a modern office interior with large letters spelling 'AFC'. Below the banner is the organization's logo, name, and description: 'Administration fiscale cantonale (AFC)', 'Bienveillante et accessible, nous nous engageons à simplifier vos démarches fiscales.', 'Administration publique · Genève, Ge · 576 abonnés · 501-1 K employés'. A section below indicates that Bastien and 3 other relations follow the page. At the bottom, there are buttons for '+ Suivre' and 'Consulter le site web'. The right sidebar shows 'Pages affiliées' with 'State of Geneva' listed as the 'Maison mère' and 'Rémi et 20 autres relations travaillent ici'. The bottom navigation bar includes 'Accueil', 'À propos', 'Posts', 'Emplois', and 'Personnes'.

Administration fiscale cantonale (AFC)
Bienveillante et accessible, nous nous engageons à simplifier vos démarches fiscales.
Administration publique · Genève, Ge · 576 abonnés · 501-1 K employés

Bastien et 3 autres relations suivent cette page

+ Suivre Consulter le site web

Accueil À propos **Posts** Emplois Personnes

Pages affiliées

State of Geneva
Services publics généraux
Maison mère

Rémi et 20 autres relations travaillent ici

✓ Suivi

***UTILISEZ-VOUS
LES E-DÉMARCHES
FISCALES POUR
LES MANDATAIRES?***

***RÉPONDEZ SUR SLIDO.COM
CODE: PANORAMA2024***

WIFI: fer7 CODE: pass714



Retours sur les ateliers concernant la plateforme informatique pour les mandataires

Romain PICHARDIE – Direction du contrôle, Contrôleur fiscal

PANORAMA FISCAL 2024

Améliorer la gestion des mandats en ligne

Parmi les ambitions de la VISION AFC 2026: **une administration plus accessible**

Un des projets de la VISION:
Le mandataire peut gérer facilement son portefeuille de clients en ligne, depuis un espace intuitif et ergonomique, qui répond à ses besoins.



Améliorer la gestion des mandats en ligne

L'avis des mandataires est pris en compte!



Améliorer la gestion des mandats en ligne

Fin 2024 / début 2025 - Nouvelle page d'accueil

The screenshot displays the 'Mon espace fiscal' (My tax space) dashboard on the ge.ch website. The user is identified as Huguette Contribuable. The dashboard is organized into several sections:

- Header:** Includes the ge.ch logo, the user's name 'Bonjour Huguette Contribuable', and a 'Mon profil' (My profile) link with an 'HC' icon.
- Left Sidebar:** A navigation menu with links for 'Accueil' (Home), 'Démarches en ligne' (Online services), 'Ma déclaration' (My declaration), 'Comptes & paiements' (Accounts & payments), 'Mes documents' (My documents), 'Demandes de renseignement' (Information requests), 'Mes coordonnées' (My contact details), and 'Aide' (Help). There is also a '+ Nouvelle démarche' (New service) button and a 'Mes autres démarches' (My other services) dropdown.
- Main Content Area:**
 - Mon espace fiscal:** A section titled 'Bonjour Huguette Contribuable' containing four informational boxes:
 - Vos identifiants:** Date de naissance: 02.12.1932; Numéro de référence fiscal (Numéro R): R11.123.456. Includes a link 'Voir mes coordonnées fiscales'.
 - Etat civil:** Mariée à Hubert Contribuable-ibo depuis le 12.12.2021. Includes a link 'Comment mettre à jour mon état civil?'.
 - Coordonnées:** Adresse de correspondance fiscale: 123 rue des familles 1201 Genève; Adresse de domicile: 123 rue des familles 1201 Genève; Numéro de téléphone pour les notifications: 022 123 45 67. Includes a link 'Voir mes coordonnées fiscales'.
 - Dernière connexion:** 12.12.2023 à 08h45. Includes a link 'Mes mandataires: Gérer mes mandataires (2)'.
 - Depuis ma dernière visite:** A section showing recent activity:
 - 2 nouveaux courriers (2 new letters)
 - 1 nouveau message (1 new message)
 - Je dois... (I must...):** A list of tasks with corresponding action buttons:
 - Compléter 1 déclaration (Complete 1 declaration) - Gérer mes déclarations (Manage my declarations)
 - Répondre à 1 demande de renseignement (Respond to 1 information request) - Voir mes demandes de renseignement (View my information requests)
 - Payer 1 solde (Pay 1 balance) - Voir mes comptes (View my accounts)
 - Payer des acomptes (Pay installments) - Voir le plan d'acompte (View the installment plan)
 - Je peux... (I can...):** A section with links for 'Contrôler mon bordereau 2023' (Check my 2023 return) and 'Demander une rectification de l'impôt à la source' (Request a correction of the tax at source).

Améliorer la gestion des mandats en ligne

Nouvelle page d'accueil – Affichage pour mandataires

The screenshot shows the 'Mon espace fiscal' (My tax space) page for 'Société ZYPM Inc' (R11.123.456) on the 'ge.ch' website. The page is designed for a 'Fiduciaire Fidu' (Trustee) user, as indicated by the 'HC' badge and 'Mon profil' link in the top right. The breadcrumb trail shows 'Mandat sélectionné: Société ZYPM Inc (R11.123.456)', with buttons for 'Changer de mandat' and 'Fermer le mandat'. A left sidebar contains navigation options: 'Personne morale', 'Accueil', 'Démarches en ligne', 'Ma déclaration', 'Comptes & paiements', 'Mes documents', 'Demandes de renseignement', 'Aide', and 'Employeur'. The main content area is titled 'Mon espace fiscal' and greets the user with 'Bonjour Société ZYPM Inc'. It displays 'Vos identifiants' (Tax ID: R11.123.456) and 'Coordonnées' (Fiscal correspondence and domicile addresses in Geneva). A 'Dernière connexion' (Last login) box shows '12.12.2023 à 08h45'. Below this, a 'Depuis ma dernière visite' (Since my last visit) section lists '2 nouveaux courriers' and '1 nouveau message'. A 'Je dois...' (I must...) section highlights 'Compléter 1 déclaration' (Complete 1 declaration) with a 'Gérer mes déclarations' button. A detailed entry for 'Déclaration 2023' shows a deadline of 30.06.2024 and provides buttons for 'Gérer ma déclaration', 'Demander un délai', and 'Voir le courrier'.

ge.ch

Fiduciaire Fidu
Mon profil HC

Mandat sélectionné: Société ZYPM Inc (R11.123.456) [Changer de mandat](#) [Fermer le mandat](#)

Personne morale

Accueil

Démarches en ligne

Ma déclaration

Comptes & paiements

Mes documents

Demandes de renseignement

Aide

Employeur

[+ Nouvelle démarche](#)

Mon espace fiscal

Bonjour Société ZYPM Inc

Vos identifiants

- Numéro de référence fiscal (Numéro R): R11.123.456

[Voir mes coordonnées fiscales](#)

Coordonnées

- Adresse de correspondance fiscale: 123 rue des entreprises 1201 Genève
- Adresse de domiciliation: 123 rue des entreprises 1201 Genève

[Voir mes coordonnées fiscales](#)

Dernière connexion

12.12.2023 à 08h45

Depuis ma dernière visite

2 nouveaux courriers →

1 nouveau message →

Je dois...

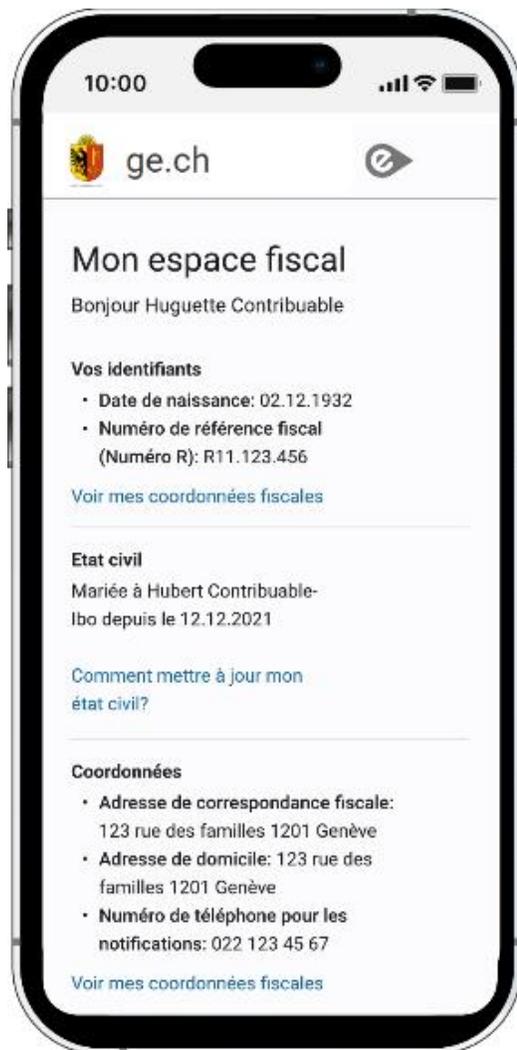
Compléter 1 déclaration [Gérer mes déclarations](#)

Déclaration 2023 [Gérer ma déclaration](#) [Demander un délai](#) [Voir le courrier](#)

Date d'échéance: 30.06.2024
Concerne: la déclaration 060 123.456-1
Code déclaration: 12-456-786

Améliorer la gestion des mandats en ligne

Nouvelle page d'accueil - Format smartphone



Améliorer la gestion des mandats en ligne

Fin 2024 / début 2025 – Nouveaux comptes d'impôts

ge.ch Administration Fiscale Cantonale - Démarches en ligne Huguette Contribuable-Ibo Mon profil

[Retour](#) | [Accueil](#) > [Comptes & paiements](#) >

Comptes & paiements

Il vous reste des soldes à payer. [i](#)
Voir le détail des comptes par année fiscale ci-dessous.

Informations utiles

- Vous trouverez ci-dessous l'état actuel de tous vos comptes fiscaux actifs ainsi que les références nécessaires au paiement par e-banking pour chaque impôt.
- Les comptes soldés et fermés depuis 5 ans ne sont plus disponibles en ligne ; vous pouvez les réclamer auprès de notre Administration via la rubrique [« Contacter l'AFC »](#) en choisissant « Nouvelle question » puis « Paiement de l'impôt / Situation de mes comptes ».

Détail des comptes par année fiscale

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2017
Impôts Cantonaux et Communaux (ICC) i						
Dossier fiscal: Contribuable Solde à payer: - CHF 1'200,50 →						
Dossier fiscal: Contribuable / conjoint Solde à payer: CHF 0 →						
Impôt Fédéral Direct (IFD) i						

Améliorer la gestion des mandats en ligne

Fin 2024 / début 2025 – Paiements d'impôts

ge.ch Administration Fiscale Cantonale - Démarches en ligne Huguette Contribuable-Ibo Mon profil HC

Retour | Accueil > Mes comptes > Comptes & paiements >

Impôts Cantonaux et Communaux 2023

Il vous reste à payer **CHF 1'200.50** sur ce compte. [L'intérêt moratoire](#) demeure réservé. [Voir le détail](#) ↓

Vous désirez faire un paiement

Information utile
Vous êtes inscrite à eBill [en savoir plus](#)
Des factures peuvent vous avoir été transmises dans votre eBill : [en savoir plus](#)

[Via votre banque en ligne](#) [Depuis une banque étrangère](#)

Via votre banque en ligne

Pour effectuer un paiement par e-banking sur ce compte, choisissez "Paiement par QR-facture" dans votre portail et utilisez les informations ci-dessous:

Compte / Payable à : Etat de Genève Contributions publiques Direction de la perception 1211 Genève 3	Ligne de référence de la QR-facture pour le paiement si vous désirez faire un versement sur ce compte : 000128107030840920220010135 Copier la référence de la QR-facture	Le plus facile: scannez le QR-code ou exportez la QR-Facture pour l'utiliser dans votre espace e-banking (mobile ou desktop)
CH21 3078 8000 0500 2529 4 Copier le QR IBAN		 Exporter en PDF

[+ Nouvelle démarche](#)

[Mes autres démarches](#) ▾

Améliorer la gestion des mandats en ligne

Fin 2024 / début 2025 – Nouvelle page mes documents

The screenshot shows the 'Mes documents' page on the ge.ch website. The page is titled 'Administration Fiscale Cantonale - Démarches en ligne' and is for user 'Huguette Contribuable-Ibo'. The left sidebar contains navigation links: Accueil, Démarches en ligne, Ma déclaration, Comptes & paiements, **Mes documents**, Demandes de renseignement, Mes coordonnées, and Aide. A '+ Nouvelle démarche' button and 'Mes autres démarches' link are also present. The main content area shows a notification 'Vous avez reçu 1 nouveau courrier', 'Informations utiles' (listing document availability rules), a search bar with 'Aucun filtre activé', and a list of documents including 'Impôt personnes physiques du 19.07.2023', 'Bordereau impôt fédéral direct', 'Porte-adresse', and 'Avis de taxation biens immobiliers', each with download and details options.

ge.ch Administration Fiscale Cantonale - Démarches en ligne Huguette Contribuable-Ibo [Mon profil](#) **HC**

[Retour](#) | [Accueil](#) > [Mes documents](#) >

Mes documents

Vous avez reçu 1 nouveau courrier [i](#)

Informations utiles

- [i](#) La liste ci-dessous comporte les courriers envoyés à partir du 1er janvier 2012 avec les documents contenus.
- [i](#) Les courriers seront indiqués comme non lus jusqu'à ce que vous téléchargez ou consultiez le détail d'un document.
- [i](#) Les documents sont consultables normalement 4 jours après leur date de création ([voir la FAQ pour plus d'informations](#)).

Rechercher un courrier [v](#) Aucun filtre activé: [voir les options de recherche](#)

Impôt personnes physiques du 19.07.2023	Télécharger: ZIP ou PDF i Détails
Bordereau impôt fédéral direct i Référence du document: AIG120ABC Année fiscale: 2022	Télécharger i Détails
Porte-adresse i Référence du document: AIG120ABC Année fiscale: 2022	Télécharger i Détails
Avis de taxation biens immobiliers i Référence du document: AIG120ABC Année fiscale: 2022	Télécharger i Détails

Améliorer la gestion des mandats en ligne

La feuille de route

Début 2025:

- Amélioration du module de **demande de renseignements**
- **Réclamations** déposées directement dans les e-démarches

Courant 2025: **nouvelle plateforme pour les mandataires**

- **Tableau de bord dédié** pour chaque collaborateur: cockpit des tâches pour l'ensemble des clients.
- **Liste des évènements** concernant tous ses clients triée par date de création ou d'échéance montrant les délais d'action et des raccourcis pour accéder au dossier client (dépôt déclaration d'impôts, réponses aux demandes de renseignements, contrôle des bordereaux, demande de délai, etc.).
- Envoi d'un **email quotidien** à chaque collaborateur pour lequel au moins 1 évènement sur l'un de ses clients.

Actualités fiscales

Mario Ciadamidaro – Directeur général adjoint

PANORAMA FISCAL 2024

Actualités fiscales

Ordre du jour

- Allègement de la fiscalité sur l'outil de travail
- Projets de réformes fiscales fédérales
- Ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin)

Allègement de la fiscalité de l'outil de travail

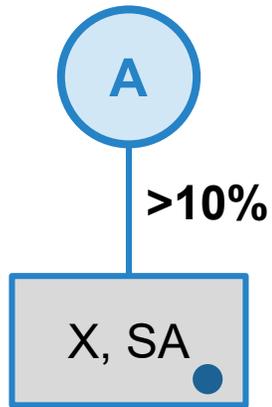
Modalités

- **26.01.2024:** Adoption du projet de loi permettant d'alléger l'imposition de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires (nouvel article 59A LIPP).
- **À qui et à quelles conditions s'applique la nouvelle loi?**
La nouvelle loi s'applique:
 - aux contribuables domiciliés dans le canton;
 - qui détiennent **au moins 10%** du capital-actions (titres non cotés) de la société;
 - dans laquelle elles ou ils y exercent une **activité lucrative dépendante à titre principal**.
- **En quoi consiste l'allègement?**
Les contribuables concernés pourront bénéficier d'une réduction de **80%** de l'impôt sur la fortune, sur les titres non cotés d'une valeur inférieure ou égale à 10 millions de francs, et de **40%** pour la part qui excède ce montant.
- **Entrée en vigueur?**

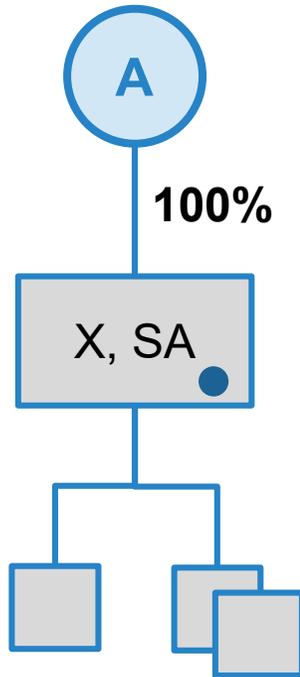
Allègement de la fiscalité de l'outil de travail

Exemples d'application

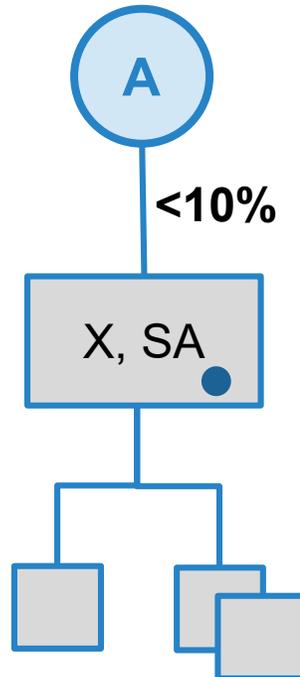
EXEMPLE 1



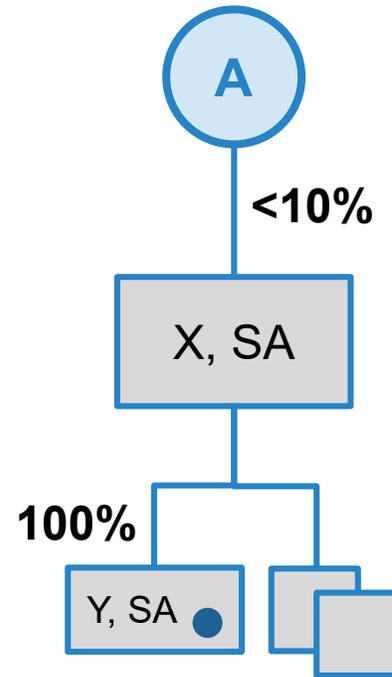
EXEMPLE 2



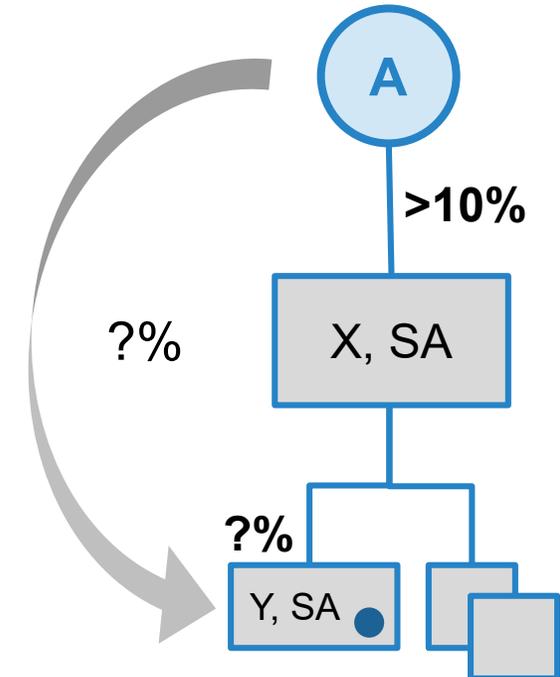
EXEMPLE 3



EXEMPLE 4



EXEMPLE 5



	V1	V2	V3	V4
A – X	100%	50%	100%	40%
X – Y	10%	20%	5%	20%
Détention indirecte	10%	10%	5%	8%

● *Activité lucrative dépendante à titre principal*

Projet de réforme fédérale

Imposition individuelle des couples

- **02.12.2022 – 16.03.2023**

Procédure de consultation relative à l'imposition individuelle

- Deux modèles proposés

- **30.8.2023**

Le CF fixe les lignes directrices du message

- **21.2.2024:** Le CF adopte le message sur l'imposition individuelle.

Grandes lignes du projet:

- Imposition individuelle à tous les niveaux (IFD / ICC)
- Revenus et valeurs patrimoniales répartis entre les époux selon les rapports de droits civils
- La déduction pour enfants applicable à l'IFD passera de 6'700 à 12'000 francs
- Les déductions concernant les enfants seront en principe réparties par moitié entre les parents
- Le barème de l'IFD sera adapté
- Aucune déduction pour frais de ménage (ne comptant qu'une seule personne adulte) ou pour écart de revenu au sein du couple

Projet de réforme fédérale

Suppression de la valeur locative

- **21.09.2021**

Le CdE adopte le PL pour supprimer l'imposition de la valeur locative des résidences principales.

- **Depuis septembre 2021**

Positions divergentes entre le CdE et le CN

- **17.11.2023**

Ouverture de la procédure de consultation par la CER-N pour donner la possibilité aux cantons d'introduire un impôt réel sur les résidences secondaires, afin de compenser les pertes de recettes fiscales liées à la suppression de la valeur locative.

Réforme de la fiscalité des multinationales (P2)

Ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin)

Entrée en vigueur au 01.01.2024



Impôt complémentaire suisse (QDMTT*)



Impôt complémentaire international (IIR**)



Impôt complémentaire international (UTPR)

* *Qualified domestic minimum top up tax*

** *Income inclusion rule (règle d'inclusion des revenus)*

Réforme de la fiscalité des multinationales (P2)

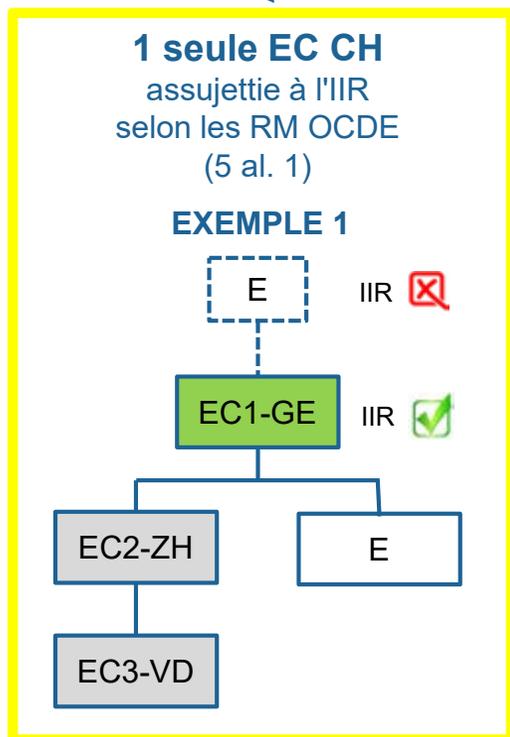
Entités assujetties – Principe du guichet unique (art. 5 OI Min)

Entités assujetties: Principe du guichet unique

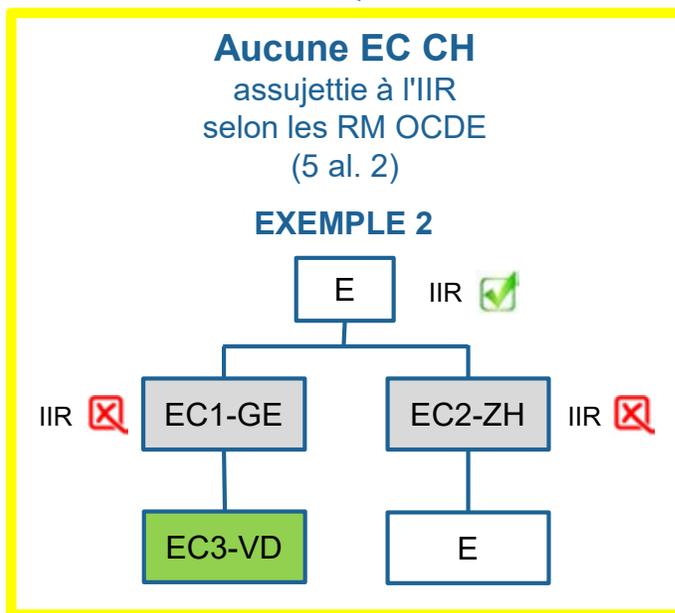
- Prioritairement, la société du groupe en Suisse qui est soumise à la règle IIR, selon les RM de l'OCDE;
- Subsidiairement, la société suisse la plus importante sur le plan économique.

Ordonnance sur l'imposition minimale (OI Min)

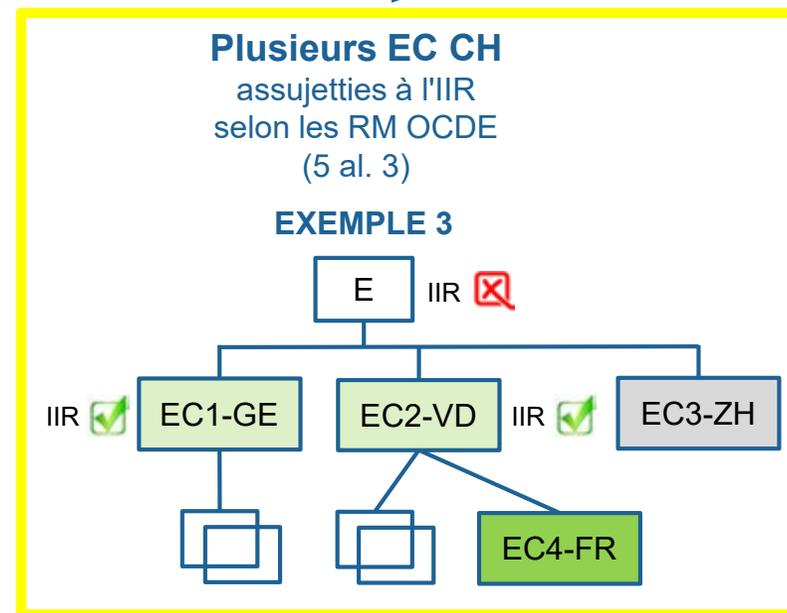
Entités assujetties – Principe du guichet unique (art. 5 OI Min)



👉 **EC 1/GE** sera assujettie à la QDMTT (et IIR et UTPR)* pour toutes les EC CH



👉 **EC 3/VD** sera assujettie à la QDMTT (et UTPR)* pour toutes les EC CH



👉 **EC 4/FR** sera assujettie à la QDMTT (et UTPR)* pour toutes les EC CH

👉 (EC 1/GE sera assujettie à l'IIR pour ses filiales)*

👉 (EC 2/VD sera assujettie à l'IIR pour ses filiales)*

Autres structures
(art. 5 al. 4)

* Pas d'entrée en vigueur 2024

Actualités fiscales

Florian Magnin – Directeur adjoint des personnes physiques,
des titres et de l'immobilier

**PANORAMA
FISCAL 2024**

Actualités fiscales

Ordre du jour

- **Imposition équitable des parents séparés ou divorcés, Introduction du splitting partiel**
- **Adaptation du questionnaire de valeur locative**
- **Évolution en matière de charge de famille**

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

8 février 2023

- Dépôt du projet de loi

13 juin 2023

- Adopté en commission fiscale

1^{er} septembre 2023

- Voté par le Grand Conseil

1^{er} janvier 2024

- Entrée en vigueur de la loi arrêtée par le Conseil d'État

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

Quelle personne est concernée par la mesure?

- Parent célibataire, divorcé, séparés de fait ou de droit
- qui assume une obligation d'entretien à l'égard de son ou ses enfants mineurs ou majeurs et qui constitue(nt) une ou des charges de famille;
- avec qui il fait ménage commun dans une mesure égale et partagée avec l'autre parent dont il vit séparé;
- et qui est tenu d'assumer, de manière paritaire avec l'autre parent, les frais liés à son ou ses enfants.

Ces conditions doivent être remplies cumulativement.

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

Quelques précisions

- La mesure ne s'applique pas en présence du versement d'une contribution d'entretien (en faveur de l'enfant) par l'un des parents.
- L'exercice d'une garde de manière égale et partagée avec l'autre parent ainsi que l'engagement d'une prise en charge paritaire des frais de l'enfant doivent ressortir explicitement d'un jugement ou d'une convention ratifiée.

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

Conséquence de la mesure:

- Si les conditions cumulatives évoquées ci-avant sont remplies, chacun des parents bénéficie d'une réduction tarifaire d'égale importance correspondant à un «splitting partiel» de 1,8. Ainsi, le taux appliqué à leur revenu sera celui qui correspond à 55,56% de ce dernier.
- La déclaration fiscale 2024 sera adaptée pour permettre d'identifier les personnes pouvant bénéficier de la mesure.

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

Exemple de calcul

- situation de parents divorcés avec 2 enfants qui répondent aux conditions d'octroi du splitting partiel
- calculs effectués sur la base du barème ICC 2024

	Loi applicable jusqu'en 2023		Nouvelle loi dès 2024	
	Parent avec le revenu le plus bas	Parent avec le revenu le plus haut	Parent avec le revenu le plus bas	Parent avec le revenu le plus haut
Charges de famille 13'000.- / enfant	Demi	Demi	Demi	Demi
Splitting	Oui (2.0)	Non (1.0)	Oui (1.8)	Oui (1.8)
Revenu net	80'000.-	100'000.-	80'000.-	100'000.-
Déduction charges de famille	-13'000.-	-13'000.-	-13'000.-	-13'000.-
Revenu imposable	67'000.-	87'000.-	67'000.-	87'000.-
Montant de l'impôt	5'376.-	16'609.-	6'344.-	11'310.-
Diff. individuelle			+968.-	-5'299.-
Diff. globale				-4'331.-

Imposition équitable des parents séparés ou divorcés

Introduction du splitting partiel

Les bénéfices de la mesure:

- ✓ Égalité de traitement pour les deux parents assumant à parts égales la prise en charge de leur(s) enfant(s).
- ✓ Prévisibilité de la charge d'imposition des parents en cas de variation des revenus.
- ✓ Favorise l'entente entre les parents à l'heure d'une séparation.

Adaptation du questionnaire de valeur locative

Modification de critères à compter de la période fiscale 2023

1. Suppression d'un point de la rubrique "aménagement"

Suppression
du point "Fenêtres" →

3.1 Points «aménagement»

Isolation:	Mauvaise	<input type="checkbox"/> 0 pt	Sanitaires: Bain/douche et WC non séparés	<input type="checkbox"/> 0 pt
	Bonne	<input type="checkbox"/> 1 pt	Bain/douche et WC séparés	<input type="checkbox"/> 1 pt
			2 salles de bains et plus	<input type="checkbox"/> 2 pt
Fenêtres:	Simple vitrage	* <input type="checkbox"/> 0 pt	Cheminée(s) d'agrément:	<input type="checkbox"/> 1 pt
	Double vitrage ou verre isolant	<input type="checkbox"/> 1 pt		
Chauffage:	Fourneaux	<input type="checkbox"/> 0 pt	Garage/parking intérieur: une place	<input type="checkbox"/> 1 pt
	Central	<input type="checkbox"/> 1 pt	plus d'une place	<input type="checkbox"/> 2 pt
Eau chaude:	Chauffe-eau individuel (cumulus)	<input type="checkbox"/> 0 pt	Piscine: Extérieure: moins de 25 m ²	<input type="checkbox"/> 1 pt
	Service général	<input type="checkbox"/> 1 pt	25m ² et plus	<input type="checkbox"/> 2 pt
			Couverte ou intérieure	<input type="checkbox"/> 3 pt
			En copropriété	<input type="checkbox"/> 1 pt
Cuisine:	Sans bloc-cuisine	<input type="checkbox"/> 0 pt	Tennis: Privé	<input type="checkbox"/> 2 pt
	Avec bloc-cuisine	<input type="checkbox"/> 1 pt	En copropriété	<input type="checkbox"/> 1 pt

Adaptation du questionnaire de valeur locative

Modification de critères à compter de la période fiscale 2023

2. Modification du coefficient de l'indice de vétusté

**Abandon de l'indice 1,10
pour les constructions
postérieures au 01.01.1981**

Vétusté	
Selon la date d'achèvement des travaux de construction : (idem en cas de rénovation lourde ou de transformation importante)	Coefficient
- postérieure au 01.01.1971	<input type="checkbox"/> = 1.00
- antérieure au 01.01.1971	
a) état globalement satisfaisant	<input type="checkbox"/> = 0.90
b) des réparations importantes sont nécessaires	<input type="checkbox"/> = 0.80
Lesquelles ?	<input type="text"/>
c) bâtiment en très mauvais état (inhabitable)	<input type="checkbox"/> = 0.70
Préciser :	<input type="text"/>

Évolution en matière de charge de famille

Loi 12473: *"Soutenons les familles qui assument les charges d'un enfant majeur qui n'est plus aux études, ni en apprentissage, mais qui n'a aucun revenu."*

Art. 39, al. 2, lettre b (nouvelle teneur)

b) chaque enfant majeur, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, dont la fortune ne dépasse pas 87 500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15 333 francs (charge entière) ou 23 000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien;

Entrée en vigueur arrêtée par le Conseil d'État: 1^{er} janvier 2023.

Évolution en matière de charge de famille

Loi 13012: "***Suppression de la limite d'âge pour les enfants majeurs en formation.***"

Enfants majeurs après l'âge de 25 ans révolus

- c) chaque enfant majeur, après l'âge de 25 ans révolus, qui, durant l'année civile, est apprenti au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, et dont la fortune ne dépasse pas 87 500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15 333 francs (charge entière) ou 23 000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien;

Entrée en vigueur arrêtée par le Conseil d'État : 1^{er} janvier 2024.

Évolution en matière de charge de famille

Synthèse des évolutions en matière charge de famille pour les enfants majeurs

Jusqu'à la période fiscale 2018	Périodes fiscales 2019 à 2022	Période fiscale 2023	Période fiscale 2024
<p>Chaque enfant majeur, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, qui à la date critère du 31.12 est apprenti au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, et dont la fortune brute ne dépasse pas 87'500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15'333 francs (charge entière) ou 23'000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien.</p>	<p>Chaque enfant majeur, <u>jusqu'à l'âge de 25 ans révolus</u>, qui, durant l'année civile, est apprenti au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, et dont la fortune nette ne dépasse pas 87'500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15'333 francs (charge entière) ou 23'000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien.</p> <p>Modifications:</p> <ul style="list-style-type: none">• suivi d'études ou apprentissage <u>durant l'année</u> au lieu du 31.12• <u>fortune nette</u> au lieu de brute	<p>Chaque enfant majeur, <u>jusqu'à l'âge de 25 ans révolus</u>, dont la fortune nette ne dépasse pas 87'500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15'333 francs (charge entière) ou 23'000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien.</p> <p>Modification:</p> <ul style="list-style-type: none">• suppression de la nécessité de suivre des études ou un apprentissage	<p><u>Jusqu'à 25 ans révolus</u>: voir période fiscale 2023</p> <p>Nouveauté: <u>Dès 25 ans révolus</u>, chaque enfant majeur qui, durant l'année civile, est apprenti au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, et dont la fortune nette ne dépasse pas 87'500 francs, lorsqu'il n'a pas un revenu supérieur à 15'333 francs (charge entière) ou 23'000 francs (demi-charge), pour celui des parents qui pourvoit à son entretien.</p>

Revue de jurisprudence

Corinne Brasey Schweizer – Directrice des affaires juridiques

PANORAMA FISCAL 2024

Revue de jurisprudence

Fiscalité des personnes physiques

TF 2C_290/2022
du 23 janvier 2023

Intérêts sur rappel d'impôt

- Déductibilité à compter de leur échéance (31 mars suivant la période fiscale)



TF 9C_638/2022
du 24 avril 2023

Bouclier fiscal

- Pas de prise en compte de l'IIC dans le calcul
- Prise en compte de la fortune mondiale dans le calcul
- Question de l'application concomitante de l'interdiction de l'imposition confiscatoire avec le bouclier fiscal laissée ouverte (condition de la durée non réalisée)



ATA/667/2023
du 20 juin 2023

Frais de handicap

- Handicap au sens de la Circulaire N° 11 de l'AFC-CH
- ≠ Frais d'entretien courant ni dépenses somptuaires
- Plafond de la déduction: coût supérieur journalier en EMS genevois

Revue de jurisprudence

Fiscalité de l'immobilier



TF 9C_603/2022
du 13 mars 2023

Estimation des immeubles locatifs détenus par un fonds de placement collectif

- Selon l'article 50 lettre a LIPP (capitalisation de l'état locatif annuel)
- LPCC et LHID poursuivent des buts différents

Revue de jurisprudence

Fiscalité de l'entreprise



ATA/760/2023
du 11 juillet 2023

Gain immobilier réalisé dans une promotion immobilière hors canton

- Chantier de construction = établissement stable si:
 - installations d'une certaine importance économique,
 - organisées
 - dans la durée
- Pas de qualification de commerçant d'immeuble si la société n'est pas propriétaire des immeubles vendus

ATA/931/2023
du 29 août 2023

Capital propre imposable

- Pas de prise en compte des RIAC remboursées
-

Revue de jurisprudence

Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers



JTAPI/471/2023
du 27 avril 2023

Prise en compte des réserves latentes imposées suite à la vente d'une société immobilière (Step-up IBGI; selon Information 1/2023)

- Pas d'effet rétroactif de la nouvelle pratique
- In casu, 2^e condition non réalisée:
RLI (réserve latente imposée) doit être demandée par la SI au plus tard avant l'entrée en force de sa taxation de la période fiscale durant laquelle la personne physique a aliéné la participation

JTAPI/444/2023
du 24 avril 2023

Gain immobilier réalisé par une PM en faillite

- Méthode dualiste applicable
- Pas d'exonération sur la base de l'art. 81 al. 3 LCP

Revue de jurisprudence

Rappel d'impôt et soustraction



TF 9C_14/2023
du 21 novembre
2023
destiné à la
publication

Conditions d'ouverture de la procédure en rappel d'impôt

- Plus de déchéance automatique du canton du for secondaire du droit de procéder à un rappel d'impôt:
Abandon de la jurisprudence 139 I 64 qui pose le principe que le canton secondaire qui a rendu une décision de taxation définitive avant le canton de domicile ou du siège est déchu automatiquement du droit de procéder à l'ouverture d'une procédure en rappel d'impôt

Revue de jurisprudence

Perception

TF 9C_709/2023
du 11 décembre
2023

Demande de sûretés

- Domicile à l'étranger du contribuable
- Soustraction de montants importants pour plusieurs périodes fiscales
- Créances fiscales plausibles car reprise des éléments déterminés par la DAPE



TF 9C_124/2023
du 22 décembre
2023

Responsabilité solidaire des époux

- Rappels d'impôt et amendes définitifs selon ATF rendu en 2016
 - Pas de fin de la responsabilité solidaire pour cause d'insolvabilité (TF 2C_668/2020)
 - Demande de fin de responsabilité solidaire pour cause de divorce
 - Abus de droit: confirmation du refus de tenir compte du jugement de divorce rendu par un tribunal étranger
-

Revue de jurisprudence

Droits d'enregistrement

JTAPI/1276/2023
du 13 novembre
2023

Demande de restitution des droits d'enregistrement

- Promesse de vente et d'achat non suivie d'effet
- Naissance de la créance fiscale ex lege
- Prélèvement des droits d'enregistrement sur une cause valable:
pas de motif de restitution

Revue de jurisprudence

Procédure

TF 9C_654/2022
du 31 octobre 2023

Reformatio in pejus et règles d'anonymisation

- Possibilité pour l'afc de demander la reformatio in pejus de la taxation devant le TAPI (plein pouvoir d'examen)
- Rappel des règles d'anonymisation des arrêts du Tribunal fédéral



TF 9C_683/2023
du 18 décembre
2023

Prescription du droit de taxer

- Bordereaux d'exécution notifiés suite à un arrêt ne laissant aucune marge de manœuvre à l'AFC
 - La prescription absolue du droit de taxer arrête de courir avec l'arrêt au fond
-

***POSEZ VOS
QUESTIONS
SUR SLIDO.COM***

CODE: PANORAMA2024

WIFI: fer7 CODE: pass714



ATELIERS

AUDITORIUM

- ESTIMATION DES RECETTES FISCALES*
- IMPOSITION MINIMALE*

ORMEAUX

- TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS*
- PARTICIPATIONS DE COLLABORATEUR*

DIALOGUEZ AVEC L'AFC

FOYER

- ÉCHANGEZ AVEC LES DIRECTIONS DE L'AFC*
- DÉCOUVREZ LE NOUVEL ESPACE E-DÉMARCHES*

VOTRE AVIS COMPTE!

***PARTICIPEZ
AU SONDAGE
SUR SLIDO.COM***

CODE: PANORAMA2024

*WIFI: **fer7** CODE: **pass714***



Merci!!!